

6. a) Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982

New York, 28 juillet 1994

ENTRÉE EN VIGUEUR: provisoirement le 16 novembre 1994, conformément au paragraphe 1 de l'article 7 et définitivement le 28 juillet 1996, conformément au paragraphe 1 de l'article 6.¹

ENREGISTREMENT: 16 novembre 1994, No 31364.

ÉTAT: Signataires: 79. Parties: 152.^{2,3}

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, p. 3; Doc. [A/RES.48/263](#); et notification dépositaire C.N.1.1995.TREATIES-1 du 9 février 1995 (procès-verbal de rectification de texte français de l'original).

Note: L'Accord a été adopté par la Résolution [48/263](#), le 28 juillet 1994, par l'Assemblée générale des Nations Unies pendant la reprise de sa quarante-huitième session qui s'est tenue du 27 au 29 juillet 1994 à New York. Conformément à son article 3, l'Accord restera ouvert, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, à la signature des États et entités visés à l'article 305, paragraphe 1, lettres c), d), e) et f) de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer pendant 12 mois à compter de la date de son adoption, soit jusqu'au 28 juillet 1995.

<i>Participant⁴</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire en vertu de la signature, de l'adoption de l'Accord ou l'adhésion à celui-ci, Application provisoire en vertu d'une notification (n)</i>	<i>Notification de non-application provisoire en vertu de l'article 7 1) b)</i>	<i>Procédure simplifiée(p), Confirmation formelle(c), Signature définitive(s), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
Afghanistan.....		16 nov 1994		
Afrique du Sud ⁵	3 oct 1994	16 nov 1994		23 déc 1997
Albanie.....		16 nov 1994		23 juin 2003 P
Algérie.....	29 juil 1994	16 nov 1994		11 juin 1996 P
Allemagne.....	29 juil 1994	16 nov 1994		14 oct 1994
Andorre.....		16 nov 1994		
Angola.....				7 sept 2010 a
Antigua-et-Barbuda.....				3 mai 2016 a
Arabie saoudite.....			9 nov 1994	24 avr 1996 P
Argentine.....	29 juil 1994	16 nov 1994		1 déc 1995
Arménie.....		16 nov 1994		9 déc 2002 a
Australie.....	29 juil 1994	16 nov 1994		5 oct 1994
Autriche.....	29 juil 1994	16 nov 1994		14 juil 1995
Azerbaïdjan.....				16 juin 2016 a
Bahamas ⁶	29 juil 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Bahreïn.....		16 nov 1994		
Bangladesh ⁵		16 nov 1994		27 juil 2001 a
Barbade ⁶	15 nov 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Bélarus.....		16 nov 1994		30 août 2006 a

<i>Participant⁴</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire en vertu de la signature, de l'adoption de l'Accord ou l'adhésion à celui-ci, Application provisoire en vertu d'une notification (n)</i>	<i>Notification de non-application provisoire en vertu de l'article 7 1) b)</i>	<i>Procédure simplifiée(p), Confirmation formelle(c), Signature définitive(s), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
Belgique ⁵	29 juil 1994	16 nov 1994		13 nov 1998 P
Belize		16 nov 1994		21 oct 1994 s
Bénin.....		16 nov 1994		16 oct 1997 P
Bhoutan.....		16 nov 1994		
Bolivie (État plurinational de).....		16 nov 1994		28 avr 1995 P
Bosnie-Herzégovine				26 mai 2021 a
Botswana		16 nov 1994		31 janv 2005 a
Brésil ⁷	29 juil 1994		29 juil 1994	25 oct 2007
Brunéi Darussalam		16 nov 1994		5 nov 1996 P
Bulgarie		15 mai 1996	15 nov 1994	15 mai 1996 a
Burkina Faso.....	30 nov 1994	30 nov 1994		25 janv 2005 P
Burundi		16 nov 1994		
Cabo Verde ⁷	29 juil 1994	16 nov 1994		23 avr 2008
Cambodge ⁵		16 nov 1994		
Cameroun.....	24 mai 1995	24 mai 1995	15 nov 1994	28 août 2002
Canada ⁵	29 juil 1994	16 nov 1994		7 nov 2003
Chili ⁵		16 nov 1994		25 août 1997 a
Chine.....	29 juil 1994	16 nov 1994		7 juin 1996 P
Chypre	1 nov 1994	27 juil 1995	15 nov 1994	27 juil 1995
Congo ⁵		16 nov 1994		9 juil 2008 P
Costa Rica.....				20 sept 2001 a
Côte d'Ivoire ⁶	25 nov 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Croatie				5 avr 1995 P
Cuba.....		16 nov 1994		17 oct 2002 a
Danemark.....	29 juil 1994		29 juil 1994	16 nov 2004
Égypte ⁷	22 mars 1995	16 nov 1994		
Émirats arabes unis ⁵		16 nov 1994		
Équateur.....				24 sept 2012 P
Érythrée		16 nov 1994		
Espagne ⁸	29 juil 1994			15 janv 1997
Estonie		16 nov 1994		26 août 2005 a
Eswatini	12 oct 1994	16 nov 1994		24 sept 2012 P
État de Palestine.....				2 janv 2015 P
États-Unis d'Amérique ⁵	29 juil 1994	16 nov 1994		
Éthiopie.....		16 nov 1994		
Fédération de Russie ⁵		11 janv 1995		12 mars 1997 a
Fidji.....	29 juil 1994	16 nov 1994		28 juil 1995
Finlande	29 juil 1994	16 nov 1994		21 juin 1996

<i>Participant⁴</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire en vertu de la signature, de l'adoption de l'Accord ou l'adhésion à celui-ci, Application provisoire en vertu d'une notification (n)</i>	<i>Notification de non-application provisoire en vertu de l'article 7 1) b)</i>	<i>Procédure simplifiée(p), Confirmation formelle(c), Signature définitive(s), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
France	29 juil 1994	16 nov 1994		11 avr 1996
Gabon ⁵	4 avr 1995	16 nov 1994		11 mars 1998 P
Géorgie				21 mars 1996 P
Ghana.....		16 nov 1994		23 sept 2016 a
Grèce.....	29 juil 1994	16 nov 1994		21 juil 1995
Grenade ⁶	14 nov 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Guatemala.....				11 févr 1997 P
Guinée ⁶	26 août 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Guinée équatoriale.....				21 juil 1997 P
Guyana.....		16 nov 1994		25 sept 2008 a
Haiti				31 juil 1996 P
Honduras.....		16 nov 1994		28 juil 2003 a
Hongrie		16 nov 1994		5 févr 2002 a
Îles Cook.....				15 févr 1995 a
Îles Marshall		16 nov 1994		
Îles Salomon		8 févr 1995		23 juin 1997 P
Inde	29 juil 1994	16 nov 1994		29 juin 1995
Indonésie ⁷	29 juil 1994	16 nov 1994		2 juin 2000
Iran (République islamique d')			1 nov 1994	
Iraq.....		16 nov 1994		
Irlande.....	29 juil 1994		29 juil 1994	21 juin 1996
Islande ⁶	29 juil 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Italie ^{8,9}	29 juil 1994	16 nov 1994	29 juil 1994	13 janv 1995
Jamaïque ⁶	29 juil 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Japon.....	29 juil 1994	16 nov 1994		20 juin 1996
Jordanie.....			14 nov 1994	27 nov 1995 P
Kenya.....		16 nov 1994		29 juil 1994 s
Kiribati.....				24 févr 2003 P
Koweït		16 nov 1994		2 août 2002 a
Lesotho				31 mai 2007 P
Lettonie.....				23 déc 2004 a
Liban.....				5 janv 1995 P
Libéria.....				25 sept 2008 P
Libye.....		16 nov 1994		
Liechtenstein.....		16 nov 1994		
Lituanie.....				12 nov 2003 a
Luxembourg ⁵	29 juil 1994	16 nov 1994		5 oct 2000
Macédoine du Nord		16 nov 1994		19 août 1994 P

<i>Participant⁴</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire en vertu de la signature, de l'adoption de l'Accord ou l'adhésion à celui-ci, Application provisoire en vertu d'une notification (n)</i>	<i>Notification de non-application provisoire en vertu de l'article 7 1) b)</i>	<i>Procédure simplifiée(p), Confirmation formelle(c), Signature définitive(s), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
Madagascar.....		16 nov 1994		22 août 2001 P
Malaisie ⁵	2 août 1994	16 nov 1994		14 oct 1996 P
Malawi.....				28 sept 2010 P
Maldives.....	10 oct 1994	16 nov 1994		7 sept 2000 P
Malte ⁷	29 juil 1994	16 nov 1994		26 juin 1996
Maroc.....	19 oct 1994		19 oct 1994	31 mai 2007
Maurice ¹⁰		16 nov 1994		4 nov 1994 P
Mauritanie.....	2 août 1994	16 nov 1994		17 juil 1996 P
Mexique.....			2 nov 1994	10 avr 2003 a
Micronésie (États fédérés de) ⁷	10 août 1994	16 nov 1994		6 sept 1995
Monaco.....	30 nov 1994	16 nov 1994		20 mars 1996 P
Mongolie.....	17 août 1994	16 nov 1994		13 août 1996 P
Monténégro ¹¹				23 oct 2006 d
Mozambique.....		16 nov 1994		13 mars 1997 a
Myanmar.....		16 nov 1994		21 mai 1996 a
Namibie.....	29 juil 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Nauru.....				23 janv 1996 P
Népal ⁵		16 nov 1994		2 nov 1998 P
Nicaragua.....				3 mai 2000 P
Niger.....				7 août 2013 P
Nigéria ⁶	25 oct 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Nioué.....				11 oct 2006 P
Norvège.....		16 nov 1994		24 juin 1996 a
Nouvelle-Zélande ⁵	29 juil 1994	16 nov 1994		19 juil 1996
Oman.....		16 nov 1994		26 févr 1997 a
Ouganda ⁶	9 août 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Pakistan.....	10 août 1994	16 nov 1994		26 févr 1997 P
Palaos.....				30 sept 1996 P
Panama.....				1 juil 1996 P
Papouasie-Nouvelle-Guinée ⁵		16 nov 1994		14 janv 1997 P
Paraguay.....	29 juil 1994	16 nov 1994		10 juil 1995
Pays-Bas (Royaume des) ¹²	29 juil 1994	16 nov 1994		28 juin 1996
Philippines ⁷	15 nov 1994	16 nov 1994		23 juil 1997
Pologne ⁸	29 juil 1994	23 févr 1995		13 nov 1998 P
Portugal.....	29 juil 1994		29 juil 1994	3 nov 1997
Qatar.....		16 nov 1994		9 déc 2002 P
République de Corée.....	7 nov 1994	16 nov 1994		29 janv 1996

<i>Participant⁴</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire en vertu de la signature, de l'adoption de l'Accord ou l'adhésion à celui-ci, Application provisoire en vertu d'une notification (n)</i>	<i>Notification de non-application provisoire en vertu de l'article 7 1) b)</i>	<i>Procédure simplifiée(p), Confirmation formelle(c), Signature définitive(s), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
République démocratique populaire lao ⁵	27 oct 1994	16 nov 1994		5 juin 1998 P
République de Moldova.....		16 nov 1994		6 févr 2007 P
République dominicaine				10 juil 2009 P
République tchèque	16 nov 1994	16 nov 1994		21 juin 1996
République-Unie de Tanzanie ⁷	7 oct 1994	16 nov 1994		25 juin 1998
Roumanie.....			4 oct 1994	17 déc 1996 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^{5,13}	29 juil 1994	16 nov 1994		25 juil 1997
Rwanda				18 mai 2023 P
Samoa	7 juil 1995	16 nov 1994		14 août 1995 P
Sénégal.....	9 août 1994	16 nov 1994		25 juil 1995
Serbie ¹⁴	12 mai 1995			28 juil 1995 p
Seychelles	29 juil 1994	16 nov 1994		15 déc 1994
Sierra Leone.....		16 nov 1994		12 déc 1994 P
Singapour.....		16 nov 1994		17 nov 1994 P
Slovaquie	14 nov 1994	16 nov 1994		8 mai 1996
Slovénie	19 janv 1995	16 juin 1995	15 nov 1994	16 juin 1995
Soudan ⁷	29 juil 1994	16 nov 1994		
Sri Lanka ⁶	29 juil 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Suède	29 juil 1994		29 juil 1994	25 juin 1996
Suisse ⁵	26 oct 1994	16 nov 1994		1 mai 2009
Suriname ⁵		16 nov 1994		9 juil 1998 P
Tchad				14 août 2009 P
Thaïlande				15 mai 2011 a
Timor-Leste				8 janv 2013 P
Togo ⁶	3 août 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Tonga				2 août 1995 P
Trinité-et-Tobago ⁶	10 oct 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p
Tunisie ⁷	15 mai 1995	16 nov 1994		24 mai 2002
Tuvalu.....				9 déc 2002 P
Ukraine ⁵	28 févr 1995	16 nov 1994		26 juil 1999
Union européenne ^{5,8}	29 juil 1994	16 nov 1994		1 avr 1998 c
Uruguay ⁷	29 juil 1994		29 juil 1994	7 août 2007
Vanuatu.....	29 juil 1994	16 nov 1994		10 août 1999 P
Viet Nam.....		16 nov 1994		27 avr 2006 a
Yémen.....				13 oct 2014 a
Zambie ⁶	13 oct 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p

<i>Participant⁴</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire en vertu de la signature, de l'adoption de l'Accord ou l'adhésion à celui-ci, Application provisoire en vertu d'une notification (n)</i>	<i>Notification de non-application provisoire en vertu de l'article 7 1) b)</i>	<i>Procédure simplifiée(p), Confirmation formelle(c), Signature définitive(s), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Consentement à être lié(P)</i>
Zimbabwe ⁶	28 oct 1994	16 nov 1994		28 juil 1995 p

Déclarations et Réserves

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la notification d'application provisoire, de la ratification, de la confirmation formel, de l'adhésion, de la signature définitive ou de la participation.)

AUTRICHE

L'Autriche déclare qu'elle interprète les dispositions du paragraphe 2 de l'article 7 dudit Accord comme signifiant que, en ce qui la concerne, elle est habilitée à siéger aux organes de l'Autorité internationale des fonds marins, en attendant l'approbation de la Convention et de l'Accord par le Parlement et leur ratification ultérieure.

BELGIQUE

"Cette signature engage également la région flamande, la région wallonne et la région de Bruxelles capitale."

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Les experts estiment que l'exploitation industrielle des ressources minérales des fonds marins ne débutera pas avant 10 ou 15 ans. L'Autorité internationale des fonds marins n'entrera donc pas véritablement en action avant

longtemps. Dans ces conditions, il y a lieu d'accorder une attention toute particulière aux aspects financiers des activités de la nouvelle Organisation. Il importe d'éviter les dépenses inutiles, administratives et autres, de ne pas créer de structures et de postes prématurément, et de respecter strictement les principes d'économie dont il a été convenu dans l'Accord.

Les efforts visant à obtenir une participation universelle à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 ne pourront être couronnés de succès que si tous les États agissent conformément à ce qui a été convenu, sans rechercher un profit unilatéral, et s'ils coopèrent dans l'intérêt de tous sans discrimination et en tenant compte des intérêts des éventuels exploitants des ressources des fonds marins.

UKRAINE

[Voir au chapitre XXI.6]

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Pays-Bas (Royaume des)	13 févr 2009	Antilles néerlandaises

Notes:

¹ Le 28 juin 1996, les conditions pour l'entrée en vigueur de l'Accord ont été remplies. Par conséquence, l'Accord est entrée en vigueur le 28 juillet 1996 ([C.N.214.1996](#) du 19 juillet 1996, conformément à l'article 6 (1).

Conformément au paragraphe 3 de son article 7, l'application provisoire de l'Accord cessera le jour où celui-ci entrera en vigueur, soit le 28 juillet 1996. À cet égard et conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 12 de la section 1 de l'annexe audit Accord, " ... Lors de l'entrée en vigueur du présent Accord, les États et entités visés à l'article 3 dudit Accord qui

l'appliquaient à titre provisoire conformément à l'article 7 vis-à-vis desquels il n'est pas en vigueur peuvent demeurer membres de l'Autorité à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord à leur égard, conformément au alinéas suivants :

a) Si le présent Accord entre en vigueur avant le 16 novembre 1996, lesdits États et entités peuvent continuer à participer à l'Autorité en qualité de membres à titre provisoire en notifiant au dépositaire de l'Accord leur intention de participer à l'Autorité en qualité de membres à titre provisoire. Le Statut de membre à titre provisoire prend fin le 16 novembre 1996 ou à la

date à laquelle le présent Accord et la Convention entrent en vigueur à l'égard du membre concerné si celle-ci est antérieure. Le Conseil peut, à la demande de l'État ou de l'entité intéressée, prorogé son statut de membre à titre provisoire au-delà du 16 novembre 1996 pendant une ou plusieurs périodes ne dépassant pas deux ans..."

² Les membres à titre provisoire de l'Autorité internationale des fonds marins ne sont pas incorporés dans le nombre des États Parties à l'Accord.

³ Conformément à l'article 4 de l'Accord qui se lit comme suit : "Après l'adoption du présent Accord, tout instrument de ratification ou de confirmation formelle de la Convention ou d'adhésion à celle-ci vaudra également consentement à être lié par ledit Accord."

⁴ Les États et organisations d'intégration économique régionale indiqués sous la rubrique "**Participants**", inclus ceux ayants soit signé ou adopté l'Accord. Conformément à l'article 7 (1) (a) de l'Accord, celui-ci sera appliqué à titre provisoire à partir du 16 novembre 1994 jusqu'à son entrée en vigueur par a) les États qui ont consenti à son adoption au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies. à l'exception de ceux qui avant le 16 novembre 1994 notifieront par écrit au dépositaire soit qu'ils n'appliquent pas l'Accord à titre provisoire soit qu'ils ne consentent à une telle application que moyennant une signature ou notification écrite ultérieure b) les États et entités qui signent l'Accord (sauf notification contraire au moment de la signature); c) les États et entités qui consentent à son application à titre provisoire; et/ou d) les États qui adhèrent à l'Accord.

⁵ État ou organisations d'intégration économique régionale ayant, lors de l'entrée en vigueur de l'Accord, notifié au Secrétaire général de son intention de participer, en qualité de membre à titre provisoire, à l' Autorité internationale des fonds marins, conformément aux dispositions de la première phrase de l'alinéa a) du paragraphe 12 de la section 1 de l'annexe à l'Accord (voir la note 1 de ce chapitre).

⁶ État ou organisation d'intégration économique régionale qui, lors de la signature ou a une date ultérieure, a choisi la procédure simplifiée prévue à ses articles 4 (3) (c) et 5.

⁷ État qui lors de la signature ou à une date ultérieure a notifié qu'il ne souhaite pas se prévaloir de la procédure simplifiée prévue par l'article 5, et qui, par conséquent, établira son consentement à être lié par l'Accord conformément à l'article 4, paragraphe 3 b), à savoir sous réserve de ratification.

⁸ État ou organisation d'intégration économique régionale qui a précisé qu'il ne consentira à l'application provisoire de l'Accord que moyennant une notification écrite ultérieure, en vertu de l'article 7 1) a), ou qu' il n' appliquera pas l'Accord à titre provisoire conformément à l'article 7 1) b).

⁹ Le 14 novembre 1994, le Gouvernement italien a notifié au Secrétaire général qu'il appliquerait l'Accord provisoirement.

¹⁰ Le 9 janvier 2020, le Secrétaire général a reçu une communication du Gouvernement mauricien à l'égard de l'archipel des Chagos.

Voir C.N.50.2020.TREATIES-XXI.6.a du 31 janvier 2020 pour le texte de la communication susmentionnée.

¹¹ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

¹² Pour le Royaume en Europe.

Le 13 février 2009

Pour les Antilles néerlandaises.

Le 23 juillet 2014

Application territoriale à l'égard d'Aruba.

¹³ En déposant son instrument de ratification, le Gouvernement britannique a déclaré ce qui suit:

Extension

Cette instrument de ratification s'appliquera :

au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

au Bailliage de Jersey

au Bailliage de Guernesey

à l'île de Man

à Anguilla

aux Bermudes

au Territoire antarctique britannique

au Territoire britannique de l' Océan indien

aux îles Vierges britanniques

aux îles Caïmanes

aux îles Falklands

à Gibraltar

à Montserrat

aux îles Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno

à St. Hélène et dépendences

au Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud

aux îles Turques et Caïques.

¹⁴ Lors du dépôt de sa notification de succession à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le 12 mars 2001, le Gouvernement de la Yougoslavie a confirmé la signature apposée à l'Accord le 12 mai 1995 et sa notification de la procédure simplifiée en vertu de l'article 5 de l'Accord.

Voir aussi note 1 sous “Bosnie-Herzégovine”, “Croatie”, “Ex-République yougoslave de Macédoine”, “ex-Yougoslavie”, “Slovénie” et “Yougoslavie” dans la partie “Informations de nature historique” qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

